RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F RENOV
SARL au capital de 10.000,00 euros
Siège social 54 rue Greneta - 75002 PARIS
RCS PARIS 801 301 631

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Et le trente septembre à dix-sept heures

Les associés de la SARL 2F RENOV, au capital de 10.000,00 euros, divisé en 100 parts, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

ÉTAIENT PRESENTS :

- Monsieur Nelson ROMAO, demeurant [redacted]
  Titulaire de .....50 parts sociales.

- Monsieur Christophe AZENHA ROMAO, demeurant [redacted]
  Titulaire de .....50 parts sociales.

  Total des parts ..... 100 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nelson ROMAO, associé cogérant.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le gérant déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

Diverses observations sont échangées, et plus personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NR CR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte de la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au 31/12/2025 et demande d'enlever la mention n°5 du 18/06/2024 de l'extrait Kbis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

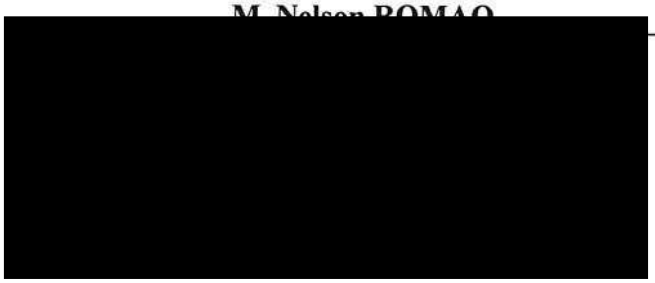
L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

M. Nelson ROMAO



M. Christophe AZENHA ROMAO

